

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le quatorze avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des Glycines de Janneyrias conformément à l'article 9 de l'ordonnance n° 2020-413 du 08 avril 2020 afin d'assurer le respect des règles sanitaires en vigueur, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis TURMAUD, Maire.

Présents : MM. MMES Jean-Louis TURMAUD, Maire - Nathalie ROUBA LOPRETE - Roger ALLIGIER - Magali LABOUREUR - Norbert LECHES - Jeannette JAKUBOWSKI - Fabien LECHES - Jean-Jacques LALLAIN - Maryline DIROU - Claude STOCKY - Maud PELOSSIER - Julien ROCHON - Malissa BECHARD. - Axel PEROTTI - Michaël FOULTIER(est parti à 19h40) – Denis PAUGET - Laurie PAOLUCCI.

Absents : MM.MMES. Françoise SALSINI - Chokri MESSAOUDI.

Pouvoirs : Madame SALSINI Françoise a donné pouvoir à Madame LABOUREUR Magali

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 heures 34.

A été nommée secrétaire de séance : Mme Malissa BECHARD.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée, le compte rendu du 27 Janvier 2021. Aucune remarque, ni opposition, ni abstention n'est à soulever de la part de l'assemblée.

Le compte rendu du 27 Janvier 2021 est approuvé à l'unanimité

1 Installation d'un nouveau conseiller municipal

Monsieur le Maire informe le conseil que Madame PIOTELAT Marie-Hélène élue sur la liste „Janneyrias Avenir Partage“ a présenté par courrier en date du 22 Février 2021, reçu en Mairie le 22 Février 2021 sa démission de son mandat de conseillère municipale. Madame la Sous-Préfète de la Tour-du-Pin a été informé de cette démission en application de l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du code électoral „le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit“.

Mr CHAZALLET Jacques par courrier en date du 3 Mars 2021, reçu en Mairie le 5 Mars 2021, informe ne pas vouloir prendre le poste de conseiller municipal.

Mme BOUZERAR Martine par courrier en date du 17 Mars 2021, reçu en Mairie le 17 Mars 2021, informe ne pas vouloir prendre le poste de conseillère municipale.

Mr PAUGET Denis est donc appelé à remplacer Mme PIOTELAT Marie-Hélène au sein du conseil municipal. En conséquence, compte-tenu du résultat des élections qui se sont déroulées le 15 Mars 2020 et conformément à l'article L270 du code électoral, Mr PAUGET Denis est installé dans ses fonctions de conseiller municipal.

Le tableau du conseil municipal sera mis à jour et Madame la Sous-Préfète sera informée de cette modification.

Le conseil municipal prend donc acte de l'installation de Monsieur PAUGET Denis en qualité de conseiller municipal.

Monsieur le Maire lui souhaite le bienvenu au nom de l'ensemble du conseil municipal.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2021

2 Approbation du compte de gestion commune du receveur municipal pour l'exercice 2020

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS

APPROUVE le compte de gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2020.

3 Approbation du compte administratif commune pour l'exercice 2020

Le conseil municipal examine le compte administratif 2020 qui s'établit ainsi :

<u>Fonctionnement :</u>	Dépenses : 1 266 090.84 €	Recettes : 1 552 477.87 €
	<u>Résultat de fonctionnement de l'exercice :</u>	<u>286 387.03 €</u>
<u>Investissement :</u>	Dépenses : 774 921.69 €	Recettes : 660 935.58 €
	<u>Résultat de fonctionnement de l'exercice :</u>	<u>-113 986.11 €</u>
<u>Reste à réaliser :</u>	Dépenses : 268 993.73 €	Recettes : 17 600.00 €
	<u>Solde des restes à réaliser :</u>	<u>251 393.73 €</u>

Madame Jeannette JAKUBOWSKI, 5^{ème} adjointe prend la présidence de l'assemblée pour le vote du compte administratif, et hors de la présence de Monsieur le Maire.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2021

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS

APPROUVE le compte administratif 2020 de la commune.

4 Affectation du résultat 2020-commune

Le conseil municipal, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2020, dont les résultats, conformes à ceux du compte de gestion, se présentent comme suit, **DECIDE, A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS :**

D'AFFECTER au budget 2021 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 comme suit :

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2020 égal au résultat figurant au compte de gestion	286 387.03 €
Report à nouveau 2019	511 978.22 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 Décembre 2020	798 365.25 €

Section d'Investissement

Résultat de l'exercice 2020 égal au résultat figurant au compte de gestion	-113 986.11 €
Report à nouveau 2019	-24 387.57 €
Résultat d'investissement cumulé au 31 Décembre 2020	-138 373.68 €

Restes à réaliser : Dépenses	Restes à réaliser : Recettes	Solde reste à réaliser
268 993.73 €	17 600.00 €	-251 393.73 €

Besoin de financement à la section d'investissement porté au compte 1068	389 767.41 €
Compte 002 Excédents de fonctionnement reporté	408 597.84 €

5 Vote des taux des taxes locales pour l'année 2021

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2021

Monsieur le Maire informe le conseil qu'à compter de cette année, seule la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par la collectivité. En effet cette taxe devient un impôt d'état jusqu'à sa suppression progressive en 2023 pour l'ensemble des foyers fiscaux.

Toutefois la commune continuera à percevoir la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Concernant la loi de finances du 29 Décembre 2020, pour l'année 2021 :

En remplacement de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales (THRP) : transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) aux communes.

Ce taux de référence doit être voté comme suit :

Taux de référence 2021 de TFBP = à la somme du taux communal et du taux départemental, soit pour la commune de Janneyrias :

19.59 % (Taux Foncier Bâti voté 2020) + 15.90 % (Taux départemental 2020) = 35.49 % (Taux de référence 2021)

COMPTE-TENU DE CES ELEMENTS ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS :

DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2020 et de les reconduire à l'identique sur 2021 soit :

Foncier Bâti :	19.59 % (+ 15.90 %) = <u>35.49 %</u>
Foncier non Bâti :	69.00 %
Cotisation Foncière des Entreprises :	22.68 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale fixée par la loi de finances.

6 Vote du budget primitif 2021 – commune

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2021, arrêté lors de la réunion de la commission finances comme suit :

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
Crédit de report au 1 ^{er} Janvier		408 597.84 €
Prévisions budgétaires 2021	1 848 893.53 €	1 440 295.69 €
Total section de fonctionnement	1 848 893.53 €	1 848 893.53 €

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2021

Section d'investissement	Dépenses	Recettes
Crédits de report au 1 ^{er} Janvier	138 373.68 €	
Restes à réaliser 2020	268 993.73 €	17 600.00 €
Prévisions budgétaires 2021	1 408 413.92 €	1 798 181.33 €
Total section d'investissement	1 815 781.33 €	1 815 781.33 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS :

APPROUVE le budget primitif 2021 arrêté comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 848 893.53 €	1 848 893.53 €
Section d'investissement	1 815 781.33 €	1 815 781.33 €
TOTAL	3 664 674.86 €	3 664 674.86 €

7 Approbation du compte de gestion eau et assainissement du receveur municipal pour l'exercice 2020

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2021

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS

APPROUVE le compte de gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2020.

8 Approbation du compte administratif eau et assainissement pour l'exercice 2020

Le conseil municipal examine le compte administratif 2020 qui s'établit ainsi :

<u>Exploitation :</u>	Dépenses : 104 461.16 €	Recettes : 224 334.49 €
	<u>Résultat d'exploitation de l'exercice :</u>	<u>119 873.33 €</u>

<u>Investissement :</u>	Dépenses : 435 070.89 €	Recettes : 293 528.25 €
	<u>Résultat de fonctionnement de l'exercice :</u>	<u>-141 542.64 €</u>

<u>Reste à réaliser :</u>	Dépenses : 630 821.01 €	Recettes : 158 937.17 €
	<u>Solde des restes à réaliser :</u>	<u>-471 883.84 €</u>

Madame Jeannette JAKUBOWSKI, 5^{ème} adjointe prend la présidence de l'assemblée pour le vote du compte administratif, et hors de la présence de Monsieur le Maire.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS

APPROUVE le compte administratif 2020 de la commune.

9 Affectation du résultat 2020 – Eau et assainissement

Le conseil municipal, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2020, dont les résultats, conformes à ceux du compte de gestion, se présentent comme suit, **DECIDE, A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS**

D'AFFECTER au budget 2021 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 comme suit :

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2021

Section d'exploitation

Résultat de l'exercice 2020 égal au résultat figurant au compte de gestion	119 873.33 €
Report à nouveau 2019	362 384.62 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 Décembre 2020	482 257.95 €

Section d'Investissement

Résultat de l'exercice 2020 égal au résultat figurant au compte de gestion	-141 542.64 €
Report à nouveau 2019	199 563.27 €
Résultat d'investissement cumulé au 31 Décembre 2020	58 020.63€

Restes à réaliser : Dépenses	Restes à réaliser : Recettes	Solde reste à réaliser
630 821.01 €	158 937.17 €	-471 883.84 €

Besoin de financement à la section d'investissement porté au compte 1068	413 863.21 €
Compte 002 Excédents de fonctionnement reporté	68 394.74 €

10 Vote du budget primitif 2021 – Eau et assainissement

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2021, arrêté lors de la réunion de la commission finances comme suit :

Section d'exploitation	Dépenses	Recettes
Crédit de report au 1 ^{er} Janvier		68 394.74 €
Prévisions budgétaires 2021	264 821.67 €	196 426.93 €
Total section de fonctionnement	264 821.67 €	264 821.67 €

Section d'investissement	Dépenses	Recettes
Crédits de report au 1 ^{er} Janvier		58 020.63 €
Restes à réaliser 2020	630 821.01 €	158 937.17 €
Prévisions budgétaires 2021	553 892.57 €	967 755.78 €
Total section d'investissement	1 184 713.58 €	1 184 713.58 €

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS :

APPROUVE le budget primitif 2021 arrêté comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement

	DEPENSES	RECETTES
Section d'exploitation	264 821.67 €	264 821.67 €
Section d'investissement	1 184 713.58 €	1 184 713.58 €
TOTAL	1 449 535.25 €	1 449 535.25 €

11 Location antenne FREE

Par délibération n° 2019-054 du 27 Novembre 2019, le conseil municipal a approuvé la location d'une parcelle de terrain d'environ 50m² sur la parcelle A204, moyennant une redevance annuelle de 3 000 €/an, pour une durée de 12 ans.

Monsieur le Maire explique que la convention en date du 20 Février 2020, a été signée par les deux parties pour la location moyennant une redevance annuelle de 4 500 €/an sur une durée de 12 ans sur la parcelle A204 de 75m².

De plus, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par courrier en date du 30 Septembre 2020 la Société FREE a réorganisé son parc de stations électriques et a transféré l'activité de gestion et d'exploitation de ses sites à la société ON TOWER FRANCE.

De ce fait, dans la mesure où cette opération se traduit par un changement dans la personne du titulaire de la convention, la société FREE MOBILE a sollicité l'autorisation de transférer les droits et obligations attachés à la convention de la Société Free Mobile à la Société ON TOWER FRANCE

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la modification du montant du loyer annuel et acter le transfert de droits d'occupation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS

APPROUVE la location d'une parcelle de terrain de 75 m² sur la parcelle A204, moyennant une redevance annuelle de 4 500 €/an sur une durée de 12 ans.

ACTE le transfert de droits d'occupation de la Société FREE MOBILE à la Société ON TOWER FRANCE.

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

12 Indemnité Horaires pour Travaux Supplémentaires

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 Août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique d'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 Juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la compensation des heures supplémentaires peut-être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées.

Néanmoins, seuls les grades de catégorie C et B peut prétendre au versement d'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Il rappelle que les heures supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures par mois, sauf lors de circonstances exceptionnelles, sur décision de l'autorité territoriale, le comité technique en étant immédiatement informé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS

DECIDE d'instituer le régime des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S) en faveur des agents susceptibles de les percevoir, dès lors que l'emploi occupé implique la réalisation effective d'heures supplémentaires et que le travail supplémentaire réalisé n'a pas fait l'objet d'une compensation sous la forme d'un repos compensateur, décidée expressément par l'autorité territoriale.

Au sein de la collectivité, les grades susceptibles de percevoir les I.H.T.S sont les suivants :

Filière administrative :

- Grade d'Adjoint Administratif Territorial
- Grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème Classe
- Grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère Classe
- Grade Rédacteur Territorial
- Grade Rédacteur Territorial Principal de 2ème Classe
- Grade Rédacteur Territorial Principal de 1ère Classe

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2021

Filière Animation :

- Adjoint d'animation territorial
- Adjoint d'animation Territorial principal de 2ème classe
- Adjoint d'animation Territorial Principal de 1ère classe

Filière Technique :

- Adjoint Technique Territorial
- Adjoint technique territorial principal de 2ème classe
- Adjoint technique territorial principal de 1ère classe
- Agent de maîtrise Territorial
- Agent de maîtrise territorial principal

Filière Police :

- Brigadier Chef Principal

DECIDE que le régime indemnitaire, tel que défini ci-dessus, sera alloué, à compter du 14 Avril 2021 aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et, le cas échéant, aux agents contractuels de droit public.

PRENDS ACTE que les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés).

13 Tarifs des concessions dans le cimetière communal

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération du 5 Novembre 2008, ce dernier avait fixé les tarifs des concessions dans le cimetière communal comme suit:

- 300 € la concession individuelle trentenaire dans le nouveau cimetière et 600 € pour une concession double
- 220 € la concession individuelle trentenaire dans l'ancien cimetière, les emplacements étant plus petits et 440 € pour une concession double.

Le maire propose au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le maintien des prix des concessions dans le nouveau cimetière et d'appliquer les mêmes tarifs pour les concessions dans l'ancien cimetière.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS

DECIDE de maintenir les tarifs des concessions trentenaires dans le nouveau cimetière, comme suit :

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2021

- Concession individuelle 300 €
- Concession double 600 €.

DECIDE d'appliquer les mêmes tarifs des concessions trentenaires dans l'ancien cimetière avec des surfaces identiques que les concessions dans le nouveau cimetière.

14 Tarifs des concessions columbarium

Monsieur le Maire rapelle au conseil municipal que par délibération du 5 Novembre 2008, ce dernier avait fixé les tarifs des concessions columbarium comme suit:

- 740 € la case columbarium pour une concession de 30 ans
- 400 € la case columbarium pour une concession de 15 ans.

Le maire propose au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le maintien des prix de la case columbarium pour une concession de 15 ans et de ne pas reconduire la case columbarium pour une concession de 30 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS

DECIDE de maintenir le tarif de 400 € de la case columbarium pour une concession de 15 ans

DECIDE de ne plus proposer la case columbarium pour une durée de 30 ans.

15 Tarifs des concessions cavurnes

Monsieur le Maire rapelle au conseil municipal que par délibération du 5 Novembre 2008, ce dernier avait fixé les tarifs des concessions caveau-urne comme suit:

- 600 € le caveau-urne pour une concession de 30 ans
- 300 € le caveau-urne pour une concession de 15 ans.

Le maire propose au conseil municipal de bien vouloir modifier la délibération en date du 5 Novembre 2008 concernant le tarif des caveau-urnes et propose de fixer le tarif des concessions cavurne comme suit :

- 350 € la cavurne pour une concession de 15 ans.
- Et de plus proposer de cavurne pour une durée de 30 ans

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS

DECIDE de fixer le tarif de cavurne pour une concession de 15 ans à 350 €.

DECIDE de ne plus proposer de cavurne pour une durée de 30 ans.

16 Jardin du Souvenir – cimetière-plaques d'identification

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'un espace „Jardin du Souvenir“ a été aménagé au sein du cimetière communal.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il a été installé dans le jardin du souvenir du cimetière communal un pupitre permettant l'identification des personnes dont les cendres ont été dispersées.

Chaque dispersion sera inscrite sur un registre tenu au secrétariat de la mairie.

Le Maire propose au conseil municipal qu'une indentification, facultative, sous forme de plaque mentionnant les noms et prénoms des défunts, ainsi que les années de naissance et de décès soit proposée aux familles.

La mairie se chargera de faire réaliser ces plaques aux fins d'uniformisation.

Le Maire propose au conseil municipal de fixer le prix de la plaque à 50 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS

DECIDE de fixer le tarif de la plaque d'identification de la personne dont les cendres ont été dispersées à 50 €.

17 Demande de subvention purificateur d'air au sein de la cantine des écoles primaires, auprès de la Région Rhône Alpes Auvergne

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la Région Rhône Alpes Auvergne propose aux communes qui le souhaitent d'installer dans les cantines des écoles primaires un purificateur d'air.

En pratique la commande est faite par la commune, la région versera une subvention calculée sur la base de 80 % du montant TTC de l'opération d'acquisition.

Le montant TTC peut comprendre d'acquisition de purificateur, les frais d'acheminement et d'installation ainsi que l'acquisition de 2 kits de filtres par purificateur.

L'aide régionale est plafonnée à 1 800 € par établissement scolaire.

Monsieur le Maire souhaite donc profiter de cette action du Conseil Régional et demande au conseil municipal de se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS :

AUTORISE le Maire à procéder à la demande de subvention auprès de la Région Rhône Alpes pour un purificateur d'air et de signer tout document s'y rapportant.

18 Demande de subvention auprès du Ministère de l'Education nationale, de la jeunesse et des sports- socle numérique dans les écoles élémentaires

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que suite au plan de relance présenté par le Gouvernement visant à faire face aux défis économiques et sociaux causés par l'épidémie de la covid19, ce dernier comporte un important volet dédié à la transformation numérique de l'enseignement, notamment pour contribuer à porter la généralisation du numérique éducatif et ainsi assurer la continuité pédagogique et administrative.

Ce projet propose de couvrir deux volets simultanément : le socle numérique de base et les services et ressources numériques.

Le volet équipement : socle numérique de base pour le 1er degré, soit des vidéo-projecteurs interactifs (VPI).

Le volet services et ressources numériques : Pack trio EDULIVRET, EDUJOURNAL et EDUCARTABLE.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS :

AUTORISE le Maire à procéder à la demande de subvention auprès du Ministère de l'Education nationale, de la jeunesse et des Sports concernant ce projet de socle numérique dans les écoles élémentaires et de signer tout document s'y rapportant.

19 Garantie financière SEMCODA

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du conseil municipal en date du 7 Octobre 2020, la société SEMCODA a expliqué son projet pour une opération PSLA (Prêt Social Location Accession) permettant à des ménages respectant les plafonds ressources de se porter acquéreurs après une courte durée de location.

La garantie des prêts devant provenir d'une collectivité territoriale, soit en l'espèce la commune de Janneyrias.

- La Société d'Economie Mixte de Construction du Département de l'Ain (S.E.M.CO.D.A), ayant son siège social 50 rue du Pavillon - CS 91007 - 01009 BOURG EN BRESSE, a décidé de contracter auprès du Crédit Mutuel un Prêt Social de Location Accession (PSLA) d'un montant total de 424 900 € consenti dans le cadre des articles R.331-63 et R331-77.2 du Code de la

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2021

Construction et de l'Habitation relatifs aux prêts conventionnés et des textes subséquents et plus spécialement des articles R331-76-5-1 à R.331-76-5-4 dudit code résultant du décret n° 2004-286 du 26 mars 2004 pour financer l'acquisition en l'état futur d'achèvement de 2 pavillons PSLA situés à Janneyrias „Le Luisset2“ – Rue Malatrait.

- Le Crédit Mutuel subordonne son concours à la condition que le remboursement en capital augmenté des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires de l'emprunt d'un montant total de 424 900 € soient garantis par la Commune de Janneyrias à hauteur de 100 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS

DECIDE d'accorder sa garantie à la SEMCODA, à hauteur de 100 %, pour le remboursement d'un emprunt de 424 900 € que cet organisme se propose de contracter auprès du Crédit Mutuel, au taux de 1.50 % l'an (variable en fonction du taux de rémunération du Livret A – valeur actuelle 0.50%) pour une période de 30 ans précédée d'une période de franchise de remboursement en capital d'une durée de 24 mois.

La garantie apportée par la commune de Janneyrias sera levée et annulée au fur et à mesure des remboursements effectués, consécutifs aux ventes à intervenir au profit des acquéreurs des logements.

Cette garantie respecte les dispositions de la loi n° 88-13 du 5 Janvier 1988 et du décret n° 88-366 du 18 Avril 1988.

Le cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du Crédit Mutuel, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le Crédit Mutuel discute au préalable l'organisme défaillant.

DECIDE de s'engager, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à voter en cas de besoin une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des échéances.

AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir au nom de la commune au contrat de prêt à souscrire par la SEMCODA.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 14